

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Zeitschrift:</b> | Archives héraldiques suisses = Schweizer Archiv für Heraldik = Archivio araldico svizzero : Archivum heraldicum |
| <b>Herausgeber:</b> | Schweizerische Heraldische Gesellschaft   |
| <b>Band:</b>        | 125 (2011)  |
| <b>Heft:</b>        | 2   |
| <b>Artikel:</b>     | Note sur les armoiries des fils de Mgr le duc d'Anjou et l'œuvre de Marco Foppoli                               |
| <b>Autor:</b>       | Pinoteau, Hervé   |
| <b>DOI:</b>         | <a href="https://doi.org/10.5169/seals-746942">https://doi.org/10.5169/seals-746942</a>                         |

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

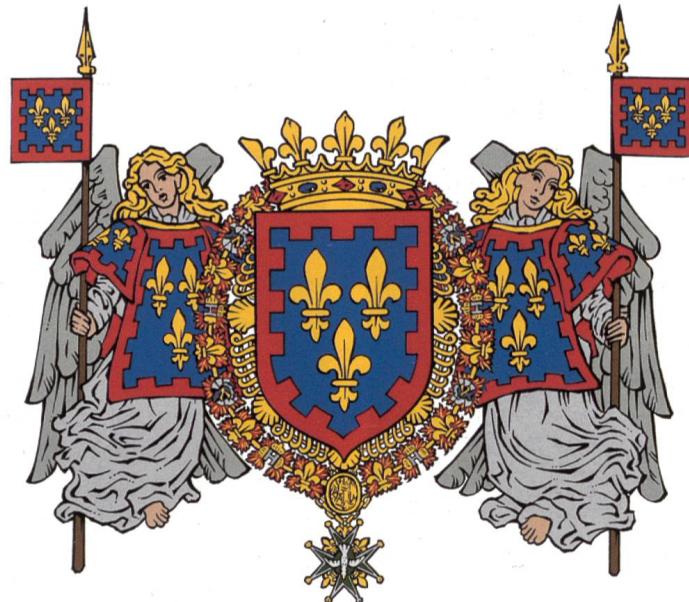
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 20.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Note sur les armoiries des fils de Mgr le duc d'Anjou et l'œuvre de Marco Foppoli

HERVÉ BARON PINOTEAU  
DE L'ACADEMIE INTERNATIONALE D'HÉRALDIQUE



Rappelons tout d'abord qu'il existe encore des représentants de la famille des rois de France dont deux membres sont sur un trône, S. M. le roi d'Espagne et S. A. R. le grand-duc de Luxembourg, tous deux Bourbons. D'autres membres représentent les royaumes de France et des Deux-Siciles avec Jérusalem, les duchés de Parme et Plaisance, et chez la branche cadette, celle des Orléans, on y trouve un prétendant au trône de France et un autre prince, Orléans Bragance, prétendant au trône impérial du Brésil. Mais l'aîné de tous ces dynastes, dans l'ordre de la primogéniture des mâles catholiques issus par unions catholiques d'Hugues Capet, de saint Louis IX et pratiquement de Louis XIII, est le chef de la Maison de France qu'on nomme aussi Maison de Bourbon depuis Henri IV.<sup>1</sup>

Ce prince, espagnol et français à la fois, est donc S. A. R. *Louis Alphonse de Bourbon*, né en 1974, qui porte en France comme ses père et grand-père le titre de duc d'Anjou, déjà porté avant eux par des Bourbons de la branche aînée dite carliste (1883–1936).<sup>2</sup> Son père Alphonse, duc d'Anjou et de Cadix, fut attaqué en justice par un Orléans (se titrant actuellement comte

de Paris), un Bourbon des Deux-Siciles, qui se titre à tort chef de cette famille, et un Bourbon-Parme, pour qu'il lui soit interdit de prendre le titre de duc d'Anjou et les pleines armes de France. L'affaire fut jugée par la première chambre du Tribunal de grande instance de Paris qui déclara qu'il n'avait pas à s'occuper du titre de prétention de duc d'Anjou, le dernier titulaire officiel, ayant le duché en question ? étant Louis-Stanislas-Xavier de France, comte de Provence (futur Louis XVIII), mais que les pleines armes de France, celles de nos anciens Rois, étaient de droit à l'aîné selon les lois de l'héraldique. C'était l'essentiel, les armes étant le nom muet. Le T. G. I. ajoutait que les cadets Orléans devaient briser d'un lambel (21 décembre 1988). Le prince Alphonse mourut d'un accident de ski le 30 janvier 1989, et l'Orléans attaqua l'orphelin en appel. La première chambre de la Cour d'appel de Paris (ce qu'il y a de plus important en France) ratifia par un arrêt identique le 22 novembre 1989, et condamna les princes cadets.<sup>3</sup> Le prince Louis, chef de Maison (1<sup>e</sup>/<sup>le</sup> Louis XX des légitimistes), a sur ses papiers d'identité français la qualité d'Altesse Royale et le titre de duc d'Anjou. Marié en 2004 avec

une Vénézuélienne, Marie Marguerite Vargas, le Prince eut d'abord une fille, S. A. R. la princesse Eugénie, puis deux jumeaux en 2010.

Lors de la naissance à New-York de ces jumeaux, il fut immédiatement question de leurs titres qui furent décidés sur le champ, et par voie téléphonique. Duc de Bourgogne pour l'aîné était normal étant donné qu'il était difficile de titrer Dauphin de France ce jeune prince, son père n'étant pas Roi sur le trône. Louis XIV titra d'ailleurs duc de Bourgogne le fils du Grand Dauphin, marquant ainsi que notre province était bien française alors que le duché figura longtemps dans les grands titres du roi d'Espagne<sup>4</sup> et du chef de la Maison d'Autriche.<sup>5</sup>

Si le père portait les pleines armes de France, son aîné devait porter les armes delphiniales qui sont un écartelé aux 1 et 4 de France (sans brisure, car le Dauphin est en quelque sorte la prolongation du roi),<sup>6</sup> et aux 2 et 3 du Dauphiné de Viennois au nom de traités signés en 1343 et 1344 entre les rois Philippe VI de Valois et Jean II le Bon d'une part, et Humbert II, dernier Dauphin de la maison de la Tour du Pin, d'autre part.

Plus difficile était à trouver un bon titre pour le cadet. Duc de Normandie rappelait par trop le futur Louis XVII. Duc de Bourbon était le titre d'une branche cadette (le dernier duc sous la monarchie fut aussi prince de Condé, et il périt assassiné en 1830). Duc de Bretagne fut titre du fils aîné du duc de Bourgogne, le titre comme le duché devant toujours rester dans la lignée aînée. Duc d'Angoulême aurait donné à son épouse un titre rappelant la malheureuse fille de Louis XVI, etc. Duc de Berry fut donc décidé, non pas en mémoire de Jean de France mort en 1416, fastueux prince Valois, qui portait la bordure de gueules engrelée (qui fut donnée plus tard à Charles de France, duc de Berry, petit-fils du Roi-Soleil), mais bien en mémoire de Charles-Ferdinand, d'Artois, père d'Henri V, assassiné en 1820. La brisure était toute trouvée, car c'était la bordure crénelée du comte d'Artois, futur Charles X, et de ses fils Angoulême et Berry. On donnait ainsi la main à une branche malheureuse qui s'éteignit avec Henri V, comte de Chambord en 1883.

Chose curieuse, les comtes de Provence et d'Artois, frères de Louis XVI, portaient une bordure elle-même brisée, respectant ainsi la bordure de gueules simple de Philippe V et de ses descendants ! C'est dire combien restait en mémoire, sur le plan symbolique, le souvenir de cadets partis à l'étranger pour la gloire du sang de France et de la Maison royale.

Par une heureuse coïncidence un excellent peintre résidant à Brescia (Italie) fut contacté par un ami étranger, et cet artiste, Marco Foppoli, mon confrère de l'Académie internationale d'héraldique, est très connu par ses œuvres, plusieurs d'entre elles imprimées dans des calendriers historiques. Il imagina les écus timbrés des couronnes correspondantes (celle du Dauphin étant fermée depuis Louis XIV)<sup>7</sup> et tenus par des anges ornés de tabards aux armes, tout en brandissant des bannières ornées de même. Il ajouta les colliers des Ordres du Roi, Saint-Michel le plus près de l'écu comme le plus ancien, et le Saint-Esprit. Depuis Henri IV (1607) les fils de France sont décorés du cordon bleu du Saint-Esprit dès leur ondoiement (cordon apporté au bébé par le grand trésorier de l'ordre et déposé dans le berceau).<sup>8</sup> Ce cordon était le signe quotidien de leur dignité princière<sup>9</sup> ; en héraldique ces princes avaient le droit de mettre les colliers autour de l'écu, mais ils n'étaient reçus dans les Ordres qu'après leur première communion, avec l'adoubement par l'épée pour Saint-Michel, suivi pour le Saint-Esprit du serment, puis de la prise d'habit et du collier des mains du Roi.

Marco Foppoli m'envoya ses projets, on discuta des détails, le tout par internet et il produisit de belles planches en couleurs qui furent envoyées au Prince. Bien entendu, tout un chacun a le droit de dessiner les armes des jeunes ducs et on verra plus tard comment seront éventuellement gravés des cachets, des chevalières, des ex-libris, des fers de reliures, et même peints des fanions.

Il nous reste à complimenter l'artiste et à se réjouir d'une tradition qui continue.

Baron Pinoteau  
4 bis boulevard de Glatigny  
F-78000 Versailles



## Zusammenfassung

Im Jahre 2010 wurde ein Zwillingspaar des Herzogs von Anjou, Chef des Hauses Bourbon, und der Marguerite Vargas, Tochter eines Banquiers aus Venezuela, in New York geboren. Der Urenkel des spanischen Königs Alfons XIII, 1936 Chef des erwähnten Hauses, trägt das Wappen des kgl. Frankreichs, ohne Beizeichen. Das wurde 1989 von der Höchsten Instanz der frz. Justiz (1. Kammer des Obergerichts zu Paris) anerkannt. Seine Söhne führen den Titel Herzog von Burgund und von Berry (Duc de Bourgogne et de Berry) und führen folgende Wappen:

<sup>1</sup> La famille du roi de France fut nommée Maison de France sur la fin du XIII<sup>e</sup> siècle par Rome et Paris, en imitant les termes bibliques de Maison de David, de Salomon, etc. semblant normaux pour une nation considérée par le pape comme la tribu de Juda du nouvel Israël qu'est l'Église catholique (bulles *Dei Filius cuius* de Grégoire IX en 1239, et *Rex glorie virtutum* de Clément VIII en 1311). À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, dans le contexte des guerres de religions, on opposa Maison de Valois (celle des fils d'Henri II) et Maison de Bourbon (du roi de Navarre, futur Henri IV, et des Condé). En 1662 lors du traité de Montmartre entre Louis XIV et le duc de Lorraine Charles IV abandonnant son duché au Roi pour avoir avec les siens un établissement en France, il fut décidé qu'en cas d'extinction de la Maison de Bourbon les Lorrains succéderaient à la Couronne de France ! Texte contraire aux lois fondamentales et enregistré par le parlement de Paris, mais qui tomba dans l'oubli. Maison de Bourbon avait été employé pour évacuer les Courtenay issus de Louis VI le Gros et non de saint Louis IX (ce qui paraissait indispensable), et qui s'éteignirent en 1733. Louis XIV ajouta ses fils illégitimes (Maine et Toulouse) dans les successibles en cas d'extinction de la Maison de Bourbon, ce qui fut aussi enregistré. Mais en 1717 l'édit de Louis XV sur la succession à la Couronne balaya les actes de son arrière-grand-père, précisant qu'en cas d'extinction de la Maison de Bourbon ou de la Maison de France (deux termes employés) le dernier Roi ne pourrait pas désigner de successeur, la nation reprenant ses droits. Jusqu'à Henri V compris les Rois utilisèrent les deux termes selon les circonstances. *L'Almanach royal* de 1814 à 1830 regroupait les dynastes de France, d'Espagne et des Deux-Siciles sous le terme de « Maison de Bourbon ». Cf. H. Pinoteau, *Vingt-cinq ans d'études dynastiques*, Paris, 1982, ch. XII ; *État présent de la Maison de Bourbon*, 4<sup>e</sup> éd., Paris, 1991.

<sup>2</sup> Parti pour l'exil en 1830, Charles X mourut en 1836, laissant un fils (ex-duc d'Angoulême, ex-Dauphin) qui fut Louis-XIX, comte de Marnes, mort en 1844. Ce dernier fut succédé par son neveu Henri d'Artois, duc de Bordeaux devenu Henri V comte de Chambord (il était fils du duc de Berry assassiné en 1820). Mort sans enfant, Henri V fut succédé par la branche aînée des Bourbons d'Espagne chassés de leur pays et du trône de Madrid par changement de la loi de succession faite par Ferdinand VII. Possesseurs du château d'Henri V à Frohsdorf (Autriche), ces princes très espagnols firent connaître leur position française contre les prétentions des Orléans et s'éteignirent en 1936, l'ânesse passant alors à Alphonse XIII exilé d'Espagne depuis 1931. L'actuel duc d'Anjou est l'arrière-petit-fils de ce Roi. Tous les cours d'histoire des institutions françaises et d'histoire du droit enseignent en France la non-validité des renoncations à la Couronne, nul n'ayant le droit de changer l'ordre de succession.

1. Der erstgeborene, Louis, hat ein geviertes Wappen von Frankreich ohne Brisure, und der Dauphiné de Viennois mit einer von Delphinen geschlossenen Krone

2. Der jüngere, Alphonse, das Wappen Frankreichs mit roter zinnenförmiger Bordure, denn zu Ende des Ancien Régimes versah man den Schild mit weiteren Beizeichen, um den einfachen Schildbord der Nachfahren des Königs Philipp V. von Spanien, ex-duc d'Anjou, zu respektieren. Der jüngere Prinz führt auf dem Schild eine offene Krone.

<sup>3</sup> Ces décisions de justice au plus haut niveau furent plusieurs fois publiées et même à l'étranger.

<sup>4</sup> Ferdinand VII fut le dernier à porter le grand titre, mais dans ses lettres patentes qui étaient en français pour donner la Toison d'or, Alphonse XIII roi constitutionnel d'Espagne, déclarait qu'il le faisait « comme duc de Bourgogne », même en décorant un président de la République française. L'actuel souverain émet un simple décret en espagnol avec le seul titre habituel de roi d'Espagne et sans grâce de Dieu.

<sup>5</sup> Jusqu'en 1918 l'empereur émettait des lettres patentes en français sans le titre bourguignon, mais avec un sceau pendant aux armes de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, fondateur de la Toison d'or. Le titre et les armes de Bourgogne (ancien) furent abandonnés lors de la prise du titre d'empereur héréditaire d'Autriche en 1804.

<sup>6</sup> Ceci au nom de la théorie exprimée par Jean de Terrevermeille (parfois dit de Terre rouge) en son *Traité de 1419* qui est fondamental pour comprendre la loi successorale française (Jean Barbey, *La Fonction royale. Essence et légitimité d'après les Tractatus de Jean de Terrevermeille*, Paris, 1983, préface de Marguerite Boulet-Sautel, professeur de droit). C'est ainsi que le fils aîné du Dauphin (duc de Bourgogne sous Louis XIV et Louis XV) portait les seules armes de France sans brisure, et sans aucun souvenir du duché de Bourgogne. Il arborait alors la couronne ouverte des princes de la Maison.

<sup>7</sup> Le Roi-Soleil s'estimait l'égal de l'empereur élu des Romains, roi de Germanie, dont le fils était assez régulièrement élu roi des Romains, avec couronne fermée. Le Dauphin se devait donc d'avoir lui aussi une telle couronne qui le fut avec des dauphins, chose copiée par le duc de Lorraine et de Bar qui ferma la sienne avec des bars.

<sup>8</sup> Napoléon 1<sup>er</sup> et Napoléon III déposèrent ainsi le cordon de la Légion d'honneur dans les berceaux du roi de Rome et du Prince impérial, le premier y ajoutant le cordon de la Couronne de fer d'Italie.

<sup>9</sup> Le jeune Louis XIV n'étant pas sage fut menacé de se voir ôter son cordon bleu, et il dit : « Mais alors je ne serais plus roi ? ». Saint-Simon ironisa sur certains princes qui n'avaient guère d'allure mais qui avaient heureusement un cordon bleu pour souligner leur importance. Le Saint-Esprit fut certes ordre de qualité princière, mais aussi ordre de mérite. Il fut très rarement conféré par les chefs de la Maison de Bourbon après 1830, soulignant la fidélité de quelques parents, amis ou serviteurs.